



# MAIS, QU'EST-CE QUE C'EST QUE CE BIN'S ?



15 avril 2016

## DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la présidente,

La déclaration liminaire de la délégation **F.O.-DGFIP** lors du Comité Technique de Réseau du 16 février 2016 commençait ainsi : « nous vivons une époque formidable »

Aujourd'hui, j'ai envie de commencer par : « les visiteurs, le retour ». En effet, nous voilà de retour dans une nouvelle configuration de dialogue social. Aujourd'hui nous sommes conviés à participer à un GT de concertation, nous jugerons à la fin de la réunion si nous avons été acteurs ou simples visiteurs !

Nous avons bien reçu les fiches de préparation pour ce GT. Mais où sont les fiches des points non abordés le 31 mars de l'an 2015 ?

À quand la clôture de la refonte des régimes indemnitaires initiée en juillet 2014 ?

Nous voulons aujourd'hui des réponses, réponses attendues depuis plus d'un an, à savoir :

▶ le régime des « A encadrants » pour

lesquels nous revendiquons une ACF sujétions avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

▶ La prime pour les agents chargés de la clientèle CDC dans les directions départementales

▶ La prime accueil 2015, en rappelant notre revendication pour une prime pérenne et un cumul possible avec l'ACF Caissier.

▶ Depuis septembre 2015, des agents de l'EDR se sont vus retirer l'indemnité de résidence suite aux nouvelles dispositions d'affectation administrative, aussi, pour ces agents nous demandons une garantie de rémunération.

▶ Concernant les centres de contact, on ne peut pas laisser ce régime indemnitaire à hauteur de 400 €, nous demandons un alignement sur l'ACF des CIS (Centre Impôts Service)

▶ Concernant le dossier « ZUS » nous demandons une mise au point sur les dossiers en retard.

Nous voulons des réponses quant à la

garantie de rémunération des comptables subissant des restructurations.

Nous voulons des réponses concernant l'impact de PPCR sur notre régime indemnitaire : quelle va être l'articulation entre indemnitaire et indiciaire ?

Pour toute réponse à ces interrogations déjà évoquées depuis 2014, nous recevons des fiches portant sur de nouvelles restructurations programmées pour septembre 2016.

Aussi, à la lecture de ces fiches, nous vient une question principale : Est-ce à dire que la DGFIP institue le régime indemnitaire standard pour toutes les missions afin de mieux intégrer le RIFSEEP ?

Ne vous méprenez pas ! Le ridicule dégel de la valeur du point d'indice ne fera pas accepter la dévalorisation de notre actuel régime indemnitaire.

**Ce régime indemnitaire n'est pas un privilège, c'est la juste reconnaissance de la spécificité de nos missions.**

**BULLETIN D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu